

## France

**Date:** 9 décembre 2005  
**Location:** Centre Panthéon (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) Paris  
**Organised by:** Mr. Didier Boden

**Number of experts present:** 09

### **Experts présents:**

M. Bertrand ANCEL (Professeur à l'Université Panthéon-Assas Paris 2),  
Mme Marie-Élodie ANCEL (Professeur à l'Université Paris 12 Val-de-Marne),  
Mme Carla BAKER (chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne),  
M. Michel BERGER (Vice-Président de la Compagnie Nationale des Experts Financiers et Fiscaux),  
Mr. Didier BODEN (maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne),  
Monsieur Michiel DE ROOIJ (chercheur à l'Institut T.M.C. Asser de La Haye),  
M. Jean-Michel JUDE (chargé d'enseignement à l'Université Paris XI Sceaux),  
Monsieur Benjamin MATHIEU (chargé d'enseignement à l'Université Panthéon-Assas Paris 2),  
Monsieur Jeremy HEYMANN (chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

**Ordre du jour** : recueillir l'avis d'un premier groupe de spécialistes français de droit international privé et d'autres matières concernées par l'art. 65 du Traité de Rome : — sur l'opportunité de créer un réseau européen de spécialistes de ces matières, réseau qui pourrait notamment se prononcer sur des projets de textes communautaires, ou sur des textes déjà en vigueur, et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de l'application étatique du droit international privé de source communautaire, et à une meilleure élaboration des textes de droit international privé de source communautaire ; — sur l'organisation, le financement et les activités souhaitables d'un tel réseau, s'il voyait le jour.

**M. Boden** accueille les personnes présentes, les remercie de leur venue, les prie d'excuser l'absence de Mme le professeur Muir Watt et de M. le professeur Mathias Audit, et regrette qu'en dépit de la distribution de cent invitations lors de la réunion du Comité français de droit international privé, le 25 novembre 2005, en dépit d'une large diffusion électronique de cette même invitation, et en dépit de nombreuses promesses de venue, il n'y ait finalement que si peu de personnes qui soient parvenues à échapper aux trop nombreuses contraintes de la vie universitaire (il semble en particulier que de nombreuses thèses aient été soutenues ce 9 décembre après-midi et que certaines délibérations au sein des jurys correspondants, ou au sein d'autres jurys, ou lors de réunions de conseils universitaires, aient duré plus longtemps que prévu).

**M. de Rooij** présente l'étude dont est chargé le consortium formé par la maison d'édition allemande IPR Verlag (Munich), l'Institut T.M.C. Asser (La Haye) et le Centre européen pour l'enseignement supérieur (H.E.E., Bruxelles).

1.- M. de Rooij distribue un document destiné à servir de support à sa présentation. Le titre du document est : «Étude sur la possibilité de créer un réseau européen sur le droit international privé européen». M. de Rooij précise que le droit international privé n'est pas seul concerné : il faut y ajouter le droit civil et la procédure civile en tant qu'ils s'inscriraient dans une perspective européenne.

2.- M. de Rooij rappelle que la Commission européenne a constaté un manque d'intervention des universitaires et des praticiens dans le processus législatif communautaire. La Commission voudrait des informations, des critiques, des commentaires et des propositions tant sur le droit déjà en vigueur que sur le droit dont l'adoption est envisagée.

3.- D'où le projet de créer un réseau de spécialistes. Dans ses relations avec la Commission, le réseau informerait la Commission sur les problèmes surgissant en pratique, et lui donnerait des opinions d'experts sur les propositions qu'elle rédige. Dans ses relations internes, le réseau organiserait le débat entre ses membres, et susciterait la mise en commun des expériences et résultats des recherches de chacun.

4.- Les objectifs spécifiques de la présente étude sont : (a) De dresser un inventaire de ce qui existe déjà (bibliographie et réseaux de recherche actuels) ; (b) D'identifier les personnes intéressées par le projet de réseau ; (c) D'imaginer pour ce réseau une structure, une organisation et un financement ; (d) De proposer à la Commission des projets clé-en-main.

5.- M. de Rooij présente le consortium qui a été chargé de mener la présente étude : la maison d'édition allemande IPR Verlag (Munich), l'Institut T.M.C. Asser (La Haye) et le Centre européen pour l'enseignement supérieur (H.E.E., Bruxelles). Le consortium s'est doté d'un Comité de coordination. Il s'appuie sur un petit réseau déjà existant, formé de correspondants dans chaque États (en France : Mme Muir Watt, M. Mathias Audit et M. Boden).

6.- Dans chaque État membre, le consortium organise une ou plusieurs réunions d'experts en droit international privé (et dans les autres matières concernées par l'art. 65 du Traité de Rome). Ces réunions, notamment celle d'aujourd'hui, sont destinées à faire connaître le projet, à identifier les experts et à évaluer les besoins et les intérêts.

7.- M. de Rooij interroge les participants sur les formes actuelles de coopération et sur les réseaux déjà existants.

**L'assistance** mentionne pour mémoire les réseaux Lando et von Bar. Il est décidé de ne pas s'en inspirer.

**Mme Baker** indique qu'il existe un réseau «Acquis communautaire», formé d'universitaires, qui étudie toutes les directives portant sur le droit privé, et leurs transpositions. Ce réseau est organisé par thèmes (remèdes à l'inexécution des obligations contractuelles ; conditions de formation des contrats, etc.) et par strates : au sommet, une coordination européenne d'experts ; à l'échelon inférieur, trois groupes (un par thème) ; à l'échelon encore inférieur, un sous-groupe par pays. Par exemple, c'est Mme Judith Rochfeld qui dirige le sous-groupe français consacré aux remèdes à l'inexécution des obligations contractuelles. Le résultat des travaux est destiné à être publié. L'équipe française a déjà publié ses travaux (pour plus de renseignements voir : <http://www.umrdc.fr/progprinbase.html>, page reproduite en annexe du présent procès-verbal).

**M. de Rooij** demande si les personnes présentes appellent de leurs vœux la création d'un réseau de spécialistes, et, si oui, de quel type il pourrait être. Faut-il une «Académie européenne de droit international privé» à la façon très formelle de l'Académie française, ou un réseau beaucoup plus informel ? Un comité de législation, une section de législation du Conseil d'État, une Commission d'État formée d'experts et chargée de donner un avis sur les propositions de la Commission ? Cela existe-t-il déjà à l'échelle des États ?

**L'assistance** se dit intéressée par la création d'un réseau. Les entités existantes chargées de conseiller le gouvernement français dans son activité législative sont peu nombreuses. Dans notre matière, c'est surtout au sein de la chancellerie (ministère de la Justice) que se mène le travail de conseil et de discussion. Le Conseil d'État est aussi saisi, mais à un stade déjà très avancé de la procédure législative. Au demeurant, cela ne concerne pas le droit communautaire en tant que tel, et ce ne sont guère les avis des praticiens et des universitaires qui sont recueillis (le gouvernement consulte cas par cas). À l'heure actuelle, il n'y a pas en France un réseau de ce type qui pourrait être consulté, par le gouvernement français ou par la Commission européenne.

Il y a certes le Comité français de droit international privé, mais c'est plutôt une société savante. Il n'a été saisi que de la partie de droit international privé de l'avant-projet de nouveau Code civil, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (avant-projet qui n'a pas reçu de suite).

**M. Berger** signale que, dans son domaine (arbitrage, médiation, expertise financière et fiscale), il a pu constater que, lorsque la Commission européenne adoptait un texte, elle consultait très largement (sur la médiation, par exemple), et qu'elle parvenait à susciter des réponses venant d'horizons très variés. Elle a aussi des consultants *ad hoc*, et parfois un petit réseau.

**M. de Rooij** dit qu'il arrive en effet que la Commission lance des appels d'offres de ce genre, qui amènent les adjudicataires à lui soumettre une étude présentant l'état du droit positif et à lui adresser des propositions d'harmonisation. Ainsi l'Institut Asser et l'Université Catholique de Louvain (Louvain-la-Neuve) ont-ils récemment mené pour le compte de la Commission une étude sur les régimes matrimoniaux et les relations patrimoniales au sein des couples non mariés.

**M. Boden** signale que la maison d'édition IPR-Verlag a aussi obtenu un certain nombre de contrats de ce genre, portant notamment sur la jurisprudence étatique rendue en application de la Convention de Bruxelles de 1968 et sur les textes qui la complètent ou la remplacent.

**M. Berger** indique que le Comité français de l'arbitrage, lorsqu'on le saisit de questions le concernant, a su montrer par le passé qu'il pouvait se montrer très dynamique.

**M. Ancel** précise que c'est parce qu'au Comité français de l'arbitrage, il y a quelques personnes très dynamiques qui entraînent les autres. En droit international privé, seul le Groupe européen de droit international privé (GEDIP) prend des décisions.

**M. de Rooij** demande qui, si un réseau était créé, devrait le diriger et être en contact avec la Commission européenne, et dans quelle langue il devrait travailler.

**L'assistance** est d'avis qu'il vaudrait mieux un réseau doté de branches nationales (pour éviter les problèmes linguistiques) quitte à créer, de façon non permanente, de petits groupes thématiques transnationaux.

L'attention est attirée sur l'importance de constituer des annuaires, et banques de données pour que les demandes d'avis des spécialistes soient diffusés le plus largement possible.

Le manque de moyens et de temps des universitaires est tel qu'il serait souhaitable d'avoir un secrétariat permanent par pays. Il est important qu'il y ait aussi un petit groupe permanent de spécialistes servant d'interlocuteur permanent, et pouvant se faire entendre.

Certains membres de l'assistance s'inquiètent des risques de double emploi avec le GEDIP. M. de Rooij répond que si les mêmes personnes travaillent à la fois au GEDIP et au

sein du réseau, il n'y aura pas de gaspillage d'énergie. Au demeurant, le réseau a vocation à être beaucoup plus large que le GEDIP.

**M. de Rooij** aborde les activités qu'il est concevable de donner au réseau : (a) Promouvoir la coopération internationale (étudiants, chercheurs, instituts) ; (b) Recueillir et transmettre l'information (par exemple la jurisprudence et les commentaires doctrinaux) ; (c) Commenter la coopération judiciaire ; (d) Maintenir la diversité culturelle ; (e) Soutenir les individus et institutions membres ; (f) Établir des conditions favorisant le développement professionnel ; (g) Promouvoir l'excellence (prix, bourses).

**L'assistance**, sceptique quant à l'intérêt de bourses et de prix, est surtout intéressée par l'échange d'informations, par la création d'un site Internet commun où les arrêts et commentaires récents pourraient être facilement trouvés (ou au moins indiqués). Dans cet ordre de choses, Mme Ancel regrette que sur le site de la Direction «Liberté, Sécurité, Justice» de la Commission européenne, il n'y ait aucun bulletin d'information périodique.

L'assistance est unanime dans sa conviction qu'il faut intégrer au réseau les juges étatiques et communautaires, et qu'il faut mettre à la disposition de tous, sur Internet, les arrêts anciens et nouveaux, et les références des commentaires s'y rapportant.

M. Berger signale que les sites des différentes cours suprêmes offrent déjà beaucoup de renseignements. Mais d'autres personnes dans l'assistance répondent que l'information n'est pas suffisante et qu'au demeurant, il se pose un problème de langue lorsqu'on cherche à connaître la jurisprudence de certains autres États membres.

M. Jude appelle de ses vœux une mise sur Internet des revues juridiques, un peu à la façon de Westlaw. Cela supposerait que le réseau travaille avec les maisons d'éditions. M. Boden et M. Ancel signalent cependant que le coût de la mise d'une revue sur Internet est tel que certaines revues sont insuffisamment rentables pour bénéficier d'un tel traitement (par exemple la *Revue critique de droit international privé*).

M. Jude dit l'intérêt qu'il y aurait à diffuser une liste de traducteurs.

M. de Rooij insiste sur la nécessité qu'il y ait quelqu'un, à la source, qui indique aux spécialistes des autres pays, que *quelque chose d'important vient d'être jugé*.

L'assistance est d'avis qu'il faudrait aussi impliquer l'École nationale de la magistrature, et lui demander d'inscrire le droit international privé à son programme.

Une discussion s'engage sur la difficulté de bien traduire d'une langue à l'autre, sur les dangers supplémentaires que provoque le passage d'une langue juridique continentale à l'anglais ou de l'anglais à une langue juridique continentale.

Deux réseaux d'information sont aussi signalés : le CRIDON pour les notaires (mais il s'agit surtout d'un organisme qui est sollicité par les praticiens soucieux de se prémunir contre une mise en cause de leur responsabilité) et le Service documentaire de la Cour de cassation (mais celui-ci est réservé aux magistrats).

**M. Boden** récapitule les débats en relevant l'intérêt unanime de l'assistance pour la création d'un réseau de spécialistes européens de droit international privé (et des autres matières concernées par l'article 65 du Traité de Rome).

Il importe que ce réseau ait dans chaque pays un petit nombre de personnes à sa tête, et surtout que chaque branche nationale du réseau soit dotée d'un secrétariat permanent. Il faudra un secrétariat général à l'échelle communautaire, le tout aux frais de la Commission. Le réseau doit être très ouvert et l'information doit y circuler rapidement. Il est capital que les juges en soient membres.

Des annuaires doivent être établis. Il est possible qu'il soit opportun d'y associer les maisons d'éditions juridiques. L'une des tâches prioritaires du réseau devrait être de diffuser par Internet toutes informations pertinentes concernant le droit international privé à l'échelle

européenne (bulletin d'informations périodique, banque de données portant sur le droit international privé de source communautaire ou étatique : traités, règlements directives, décisions, arrêts, lois, règlements, jugements, et commentaires).

**M. de Rooij** remercie l'assistance.

La séance est levée à 20:30. Un rafraîchissement est offert à la sortie de la salle.

\*

\* \*

Annexe

<http://www.umrdc.fr/progprinbase.html>

### **Les principes de base du droit privé communautaire en vigueur (participant au programme : Horatia Muir Watt)**

La tâche allouée au projet consiste en l'analyse et la systématisation du droit privé communautaire en vigueur, afin d'en tirer des principes directeurs, utiles aussi bien pour l'application de ce droit que pour son développement. Il s'agit donc d'étudier les différents textes existants, d'en identifier les principes directeurs, voire de les systématiser.

Le projet s'inscrit dans la volonté de la Commission européenne (COM (2001) 398 final ; 6ème Plan pour l'harmonisation du droit en Europe) d'engager des discussions sur la nécessité d'une action communautaire en matière de droit des contrats, ainsi que sur les instruments appropriés à cette fin.

L'approche du projet se distingue des autres études menées sur ce plan en ce que, d'une part, il prend comme point de départ le droit communautaire existant (à la différence des travaux de la Commission Lando ou du Study Group on European Civil Code), et, d'autre part, il a pour but d'améliorer la compatibilité du droit des Etats membres avec les règles émanant du droit communautaire.

Le Groupe de travail « Acquis communautaire » a commencé activement ses activités en 2001. Il vient de recevoir l'agrément de la Commission européenne et d'être reconnu comme un groupe participant et intégré au « Réseau d'excellence » appelé à travailler à la connaissance et à l'harmonisation du droit privé en Europe.

Chacun des membres européens du Groupe a constitué une équipe dans son pays respectif, avec laquelle il travaille sur chacun des champs couverts par le droit communautaire. Les membres du groupe échangent tout au long de l'année des remarques et collaborent à la synthèse des principes par e-mail. Les groupes ou chercheurs nationaux se réunissent une fois par an pour confronter les résultats de leurs recherches et discuter de la systématisation possible de ces derniers.

L'équipe française a publié ses travaux :

- en 2002-2003 In coll., "Informationspflichten und Vertragsschlussim Acquis communautaire - Information Requirements and Formation of Contract in the Acquis communautaire", sous la direction de R. Schulze, M. Ebers, H.-C. Grigoleit, Tubingen, Mohr Siebeck, 2003.

- En 2004-2005 ; sous la forme d'une synthèse de l'Acquis communautaire relatif aux remèdes à l'inexécution du contrat, cahier spécial de Droit et patrimoine, à paraître.